

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 30 avril 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **23 avril 2024**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents : 23

Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, Mme Fabienne BOISTON, M. Sylvain FAURITE, Mme Joslane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marle-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadlja MEHIDI, Mme Mathilde VINCENDON, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir : 4

M. Alain DEJEROME donne pouvoir à M. Sylvain FAURITE,
Mme Isabelle MARRET donne pouvoir à Mme Fabienne BOISTON,
M. Michel DUSSERT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Vincent BRUZZESE donne pouvoir à M. Sylvain CLAVEL

Votants : 27

Quorum : 14

Monsieur Sylvain FAURITE est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2024-04-30/039

Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 mars 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 19 mars 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur Michel DUSSERT,

Il convient à ce titre que les membres de l'Assemblée le valident ou demandent à le modifier

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal du conseil municipal du 19 mars 2024, en annexe
Considérant qu'aucune modification n'est à apporter,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **Adopte** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 mars 2024.

Annexe : PV du 19 mars janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

ID : 038-213803786-20240430-2024_04_30_039-DE

Ainsi fait et délibéré le 30 avril 2024,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site Internet de la commune le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

PV DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 MARS 2024

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : 7 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 23

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir : 4

Mme Fabienne BOISTON donne pouvoir à Mme Isabelle MARRET,
M. Bernard FAVIER donne pouvoir à M. Michel DUSSERT,
Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Mme Josiane VO,
Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN,

Quorum : 14

Monsieur Michel DUSSERT est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 18h30 par Madame le Maire.

Ordre du jour :

- 1- Adoption du PV de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2024.
- 2- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - installation d'un nouveau conseiller municipal.
- 3- FINANCES - Vote des taux de fiscalité pour 2024.
- 4- FINANCES - Approbation du Compte de Gestion de l'année 2023.
- 5- FINANCES - Approbation du Compte Administratif de l'année 2023.
- 6- FINANCES - Affectation du résultat de l'année 2023.
- 7- FINANCES - Vote du Budget Primitif 2024.
- 8- FINANCES - Vote des subventions aux associations pour 2024.
- 9- FINANCES - Convention d'adhésion au contrat cadre de prestations sociales titres-restaurant.
- 10- FINANCES - Mise en place de la prestation titre restaurant pour les agents de la commune.
- 11- FINANCES - Subvention à la Caisse coopérative de l'école des Groullères pour le solde du financement de la classe de neige des classes de CM1 et CM2.
- 12- RESSOURCES HUMAINES - Validation du tableau des effectifs 2024.
- 13- RESSOURCES HUMAINES : Création de 2 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité. Article 3 I 2° de la loi n° n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- 14- RESSOURCES HUMAINES - Convention de recours au bénévolat dans le cadre de la commission culture et patrimoine.
- 15- PETITE ENFANCE : projet de fonctionnement du RPE pour la période 2024-2027

- 16- BUDGET PARTICIPATIF : validation du règlement de fonctionnement Participatif.
- 17- DOMANIALITE : Détachement et cession de parcelle.
- 18- Questions diverses.

- a. Compte rendu des décisions prises par le maire, par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

1- Adoption du PV du CM du 30.01.2024

Le PV la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2024 est mis aux voix.

Aucune objection n'est formulée.

Le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2024 est adopté à l'unanimité par l'Assemblée.

Madame Isabelle MARRET intègre la séance. Elle porte le pouvoir de Madame Fabienne BOISTON. Madame Isabelle MARRET ne prend pas part aux votes de l'adoption du PV du CM du 30 janvier 2024.

2- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Installation d'un conseiller municipal

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que suite au décès de Monsieur Paul SCAFI survenu le 16 février 2024, un siège est devenu vacant.

Aux termes de l'article L.270 du Code Electoral, « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Conformément à ces dispositions, Monsieur Louis-Philippe JACQUET est installé en qualité de conseiller municipal.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de prendre acte de l'installation de Monsieur Louis-Philippe JACQUET en qualité de conseiller municipal et de la modification du tableau du conseil municipal :

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM
Maire	Mme	LECOUTRE Sandrine
Premier adjoint	M.	DEJEROME Alain
2 ^{ème} adjoint	Mme	EYMARD Françoise
3 ^{ème} adjoint	M	PONCIN Vincent
4 ^{ème} adjoint	Mme	BOISTON Fabienne
5 ^{ème} adjoint	M.	DUSSERT Michel
6 ^{ème} adjoint	Mme	MARRET Isabelle
7 ^{ème} adjoint	M.	FAURITE Sylvain

conseiller municipal	M.	BRUZZESE
conseillère municipale	Mme	VO Josiane
conseiller municipal	M.	CLAVEL Sylvain
conseiller municipal	M.	FAVIER Bernard
conseiller municipal	M	MERLIN Olivier
conseillère municipale	Mme	FURFARO Lucienne
conseiller municipal	M.	BERGER Jean-Pierre
conseiller municipal	M.	MURRUNI Jean
conseillère municipale	Mme	MALLARTE Evelyne
conseillère municipale	Mme	THOMAS Marie-Christine
conseillère municipale	Mme	JURY Isabelle
conseillère municipale	Mme	MOUSSET Rosalie
conseillère municipale	Mme	QUAY Martine
conseiller municipal	M.	DESSEIGNET Frédéric
conseiller municipal	M.	REYNAUD Claude
conseiller municipal	M.	BELANTIN Julien
conseillère municipale	Mme	MEHIDI Kadja
conseillère municipale	Mme	VINCENDON Mathilde
conseiller municipal	M.	JACQUET Louis-Philippe

- De la constitution du tableau des élus du conseil municipal de Saint Clair du Rhône.

3- FINANCES - VOTE DES TAUX DE FISCALITE POUR 2024.

Madame le Maire expose que chaque année, en référence à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit voter le taux des taxes directes locales, avant le 15 avril.

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Elle rappelle que la municipalité s'est engagée à poursuivre le maintien de ses taux d'imposition en n'accroissant pas la pression fiscale.

Nouveautés introduites par la loi de finances pour 2024 :

La réforme de la Taxe d'Habitation s'étant terminée en 2022, les collectivités ont retrouvé depuis 2023, un pouvoir des taux sur cette taxe. Il est rappelé que la TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur

SLOW

délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Le produit sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes.

Les collectivités doivent donc impérativement voter le taux de la Taxe d'Habitation, ainsi que ceux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties.

Les conditions du vote de la TH :

La variation du taux de TH est encadrée par des règles de liens, fixées par l'article 1636 b sexies du CGI.

Les principales règles de liens applicables pour le vote des taux communaux et des taux additionnels des EPCI sont les suivantes :

- Le vote du taux de TFB est libre (sous réserve, pour les communes, du taux plafond) ;
- Le taux de TH ne peut pas augmenter plus que le taux TFB ;
- Le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus que le taux de TFB.

Madame le Maire, propose de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés sur la période 2014 à 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir en 2024, les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

Taxes Ménages	2023
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 17.18 % additionné à la part départementale à 15.90%)	33,08 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	36,17 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10,00 %

Ces taux, appliqués aux bases fiscales, permettent ensuite de calculer le produit fiscal attendu par la commune.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,
Considérant la commission des finances le 29 février 2024,
Considérant le contexte financier difficile pour les ménages et les usagers de la commune, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, adopte les taux d'imposition susvisés, des taxes directes locales 2024.

4- FINANCES – APPROBATION du COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2023

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

SLO

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Ces éléments, font état pour 2023 de :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 618 118.24	8 133 877.64	13 751 995
Titres de recette émis (b)	3 729 468.94	7 423 575.36	11 153 044
Réductions de titres (c)		23 560.46	23 560
Recette nettes (d = b – c)	3 729 468.94	7 400 014.90	11 129 483
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 979 118.24	8 133 877.64	13 109 995
Mandats émis (f)	4 209 807.08	7 543 719.66	11 753 526
Annulations de mandats (g)		127 028.95	127 028
Dépenses nettes (h = f – g)	4 209 807 .08	7 416 690.71	11 626 497
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d – h) Excédent			
(h – d) Déficit	480 338.14	16 675.81	497 013

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion

Vu le compte de gestion présenté par Madame la comptable publique,

Considérant que Madame la comptable publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide

- D'arrêter les comptes de Madame le comptable public préalablement au vote des comptes administratifs,
- De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

5- FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF L'ANNEE 2023.

Le compte administratif présente après la clôture de l'exercice les résultats de l'exécution du budget par le Maire. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année.

Conformément à l'article L1612-12 du CGCT, le vote du compte administratif par le conseil municipal doit intervenir avant le 30 juin de l'année N+1 après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune. Ce dernier retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice.

Le Compte Administratif est détaillé aux élus.

- Madame Kadija MEHIDI questionne sur la différence entre la prévision budgétaire et le réalisé du compte 6232, « fêtes et cérémonies »
- Il s'agit d'imputations compensées en partie, par les compte 6233 « foires et expositions » et 6234 « réceptions » ces 2 comptes présentant des réalisés inférieurs aux prévisionnels. Pour 2024, les agents porteront une attention à l'exactitude de ces imputations.
- Monsieur Olivier MERLIN explique le mécanisme du FPIC aux élus. Au sein de l'intercommunalité d'EBER, 8 communes participent le plus à ce financement. La décision de maintien du prélèvement dérogatoire, pratiqué sur EBER, plutôt que le prélèvement de droit commun, est décidé en séance d'Interco au mois d'octobre. https://medias.amf.asso.fr/docs/DOCUMENTS/AMF_13564_NOTE.pdf

Madame le Maire se retire des délibérations.

Le conseil municipal, après débat et constatation que les éléments du compte de gestion concordent avec le compte administratif de la commune,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- Approuve et arrête le compte administratif 2023 de la commune :

2023	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	7 416 690,71 €	4 209 807,08 €
Recettes	7 400 014,90 €	3 729 468,94 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-16 675,81 €	- 480 338,14 €
RESULTAT DE CLÔTURE	943 560,23 €	302 044,82 €
RESTES A REALISER dépenses		714 008,40 €
RESTES A REALISER recettes		450 000,00 €

Les documents M57, Budget Prévisionnel et C.A, sont à la disposition des usagers à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la commune.

6- FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2023

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif de l'année écoulée.

Le compte administratif 2023 dégage :

- Un résultat de la section de fonctionnement excédentaire à hauteur de 943 560,23 €.

- Un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire à hauteur de 302 044.82 € complété par des restes à réaliser au titre de l'année 2023 s'élevant à 714 008.40 € en dépenses d'investissement et 450 000 € en recettes d'investissement, soit un excédent de financement total pour de la section d'investissement de 38 036.42 €.

La section d'investissement ne nécessite pas un besoin d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation réalisée par le conseil municipal soit en report à nouveau, pour incorporer une partie du résultat en section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement.

Ceci exposé, Madame le Maire propose d'affecter au budget primitif 2024 le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- Compte 002 « excédents antérieurs reportés » : 943 560.23 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement, excédentaire à hauteur de 302 044.82 € fera l'objet d'une inscription au compte 001 des recettes d'investissement « Excédent d'investissement de l'exercice précédent ».

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide de l'affectation du résultat tel que proposé.

Le document synthétique présentant le CA est à disposition des usagers en mairie et sur le site de la commune.

7- FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame le Maire communique au conseil municipal que conformément à l'article L1612-2 du CGCT, le vote du budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de

l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité. Les financements de l'école du parc et la cuisine centrale sont inscrits au budget prévisionnel 2024.

Le vote du Budget Prévisionnel a été précédé du Débat d'Orientation Budgétaire, présenté en séance du conseil municipal du 30 janvier 2024, permettant ainsi aux conseillers d'être informés de la situation financière de la collectivité et de débattre des orientations du futur budget.

Le Budget Prévisionnel a été présenté en commission finances du Jeudi 29 février 2024.

Le projet de budget communal s'équilibre à : 8 252 922.63 € en section de fonctionnement et présente un suréquilibre de 330 000.00 € en section d'investissement.

Ceci exposé

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide de l'adoption du budget, par chapitre de dépenses et de recettes.

Le document présentant le budget prévisionnel est à la disposition des usagers en mairie et sur le site de la commune.

8- FINANCES : Subventions aux associations pour l'année 2024.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget.

Les différents dossiers de demandes de subventions ont été réceptionnés par la commune, et la commission des finances relative aux subventions, s'est réunie le 29 février 2024.

Ainsi, Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'attribution des subventions aux associations, telles que présentées ci-après et validées en commission finances-subventions.

SUBVENTIONS 2024	
	montants 2024
I - ECOLES ET ASSOCIATIONS PERISCOLAIRES	
Coopératives scolaires	16 740 €
Sou des Écoles	800 €
A.P.E.L École St Paul	300 €
D.D.E.N (Délégation Dép. Éducation Nat.)	151 €
F.C.P.E St Maurice	282 €
Chambre des métiers Auvergne-Rhone-Alpes	300 €

M.F.R. Chaumont - Eyzin Pinet

M.F.R ANNEYRON	100 €
BTP CFA Loire	100 €
BTP CFA AIN	100 €
Ecole privée La Source Vienne	807 €
U.C.O.L (Union d'œuvres Laiques Roussillon)	625 €
II - ASSOCIATIONS CARITATIVES OU SOCIALES HORS COMMUNE ou INTERCOMMUNALES	
Croix-Rouge Vienne	950 €
Léon Bérard	950 €
Rétina	570 €
AVE-Les Vieux Jours-Vivre ensemble Condrieu	1 510 €
Centre de Soins	1 320 €
A.H.F.E.H.M.A.S	500 €
Vivre Libres	650 €
Voir Ensemble	800 €
Fédération Française de Cardiologie	500 €
France ALZHEIMER	500 €
Téléthon (AFM)	1 000 €
AFSEP (Sclérose en plaque)	500 €
III- ASSOCIATIONS SAINT-CLAIROISES	
A.C.C.A (chasse)	520 €
Anciens Combattants CATM et outre-mer, A.C.P.G. Prisonniers et veuve	565 €
Anciens Marins	480 €
F.N.A.C.A	565 €
U.N.P (Parachutistes)	565 €
De FER et de FEU	200 €
Amicale du Personnel Communal	2 200 €
Comité des Fêtes	1 600 €
Saint-Clair Rencontre	960 €
Rando Xygène	500 €
Nouvelles Légendes	1 500 €

Association Clariana	
Atelier CELADON (peinture sur porcelaine)	565 €
Atelier AMPHORA (+ terre 1 an sur 2)	470 €
Saint Clair Echecs	800 €
HACOR	300 €
Saint-Clair Bridge	100 €
Vignerons	660 €
Anciens de STAHL	500 €
Mammola	300 €
Parenthese Sophro	100 €
Econscience	200 €
Les Acolytes solid'Air	500 €
pétanque Saint clairoise	1 800 €
IV- DIVERS	
Prévention routière	250 €
Souvenir Français	200 €
TOTAL	43 545 €
V - SUBVENTIONS MONTANTS IMPOSES	
A.D.P.A.H	9 150 €
A.F.E.I (Conseillères Municipales)	220,00 €
S.P.A Brignais	3 020,00 €
I.R.M.A (Risques Majeurs)	180,00 €
AMARIS(Assoc Nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs)	430,00 €
CAUE Conseil d'architecte, d'urbanisme et de l'environnement	300,00 €
AMI (Association des Maires de l'Isère)	
TOTAL GENERAL	57 595 €

La dépense de 57 595 €, résultant du versement des subventions, sera imputée au compte 65748.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide l'attribution des montants proposés, charge le Maire de signer toutes pièces permettant la réalisation de cette délibération.

9- FINANCES – Subvention à la Caisse coopérative de l'école
financement de la classe de neige des classes de CM1 et CM2.

Les 26 élèves de CM1 et CM2 de l'école des Grouillères ont participé à une classe de neige à Villars de Lans – centre « Le Vercors » du 15 au 19 janvier 2024.

Dans le cadre de son accompagnement aux projets scolaires, la collectivité prend en charge les classes de neige. Charge aux caisses coopératives des écoles de régler les factures directement à la ligue afin de pouvoir bénéficier des subventions qui leurs sont allouées.

Ainsi, après que la commune ait versé un premier acompte de 3 965.00 € au mois de septembre 2023, la caisse coopérative de l'école a réglé le second acompte de 7 929.00 €, le solde d'un montant de 1 387.50 € devant être versé par la coopérative de l'école des Grouillères, à l'issue du séjour.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des communes ;

Considérant la politique de la commune pour l'accompagnement des projets scolaires ;

Considérant que dans le cadre du règlement de la facture n° 202410030 du 25 janvier 2024, d'un montant de 13 281.50 €, une subvention exceptionnelle de 1 387.50 €, correspondant au solde de la facture, est attribuable à la caisse de l'école des Grouillères.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide l'attribution de la subvention proposée, charge le Maire de signer toutes pièces permettant la réalisation de cette délibération.

10- FINANCES : Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres-restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère.

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

À l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de notre consultation :

- Lot 1 : Pluxee/Sodexo pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Il est proposé aux élus :

- D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/05/2024, et de retenir :
 - Le lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide d'autoriser Madame le maire à signer la convention avec le CDG38,

l'adhésion au contrat-cadre de fournitures de titres-restaurants mis en
tout document nécessaire à l'exécution de cette adhésion ;

L'adhésion de la commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

11- FINANCES – Attribution des tickets-restaurant aux agents de la commune

En application des dispositions de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales sont autorisées à attribuer des titres restaurant dans le cadre de prestation d'actions sociales, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires, attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Lors de la séance du 15 février 2024, le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'instauration des titres restaurant au sein de la collectivité. Madame le Maire explique que ce point était régulièrement mis à l'ordre du jour du Comité Social Territorial.

Considérant que les titres restaurant représentent des avantages à la fois pour :

- L'employeur : exonération de charge sur le montant financé par la collectivité, attractivité, renforcement de l'action sociale ;
- Les agents : augmentation du pouvoir d'achat, aide directe, utilisation simple et flexible.

La législation en vigueur a imposé des limites à la contribution de l'employeur dans le financement des titres restaurant : cette contribution ne peut être ni inférieure à 50 % ni supérieure à 60 % de la valeur faciale des titres accordés au personnel.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- Que le dispositif des titres restaurant soit mis en place à compter du 1^{er} mai 2024.
- De fixer la valeur du titre restaurant à 6,50 €, dont
 - o Une participation employeur de 60 %, cout 3.90 €
 - o Une participation de l'agent de 40 %, cout 2.60 € du ticket-restaurant ;
- De fixer la liste des bénéficiaires des titres restaurant aux :

Fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement
Contractuels sur un emploi permanent
Contractuels sur des contrats de projet
Contractuels sur remplacement ou accroissement d'actifé : <ul style="list-style-type: none"> - A compter de 3 mois de présence, - contrats de 3 mois consécutifs minimum
Contractuels de droit privé : <ul style="list-style-type: none"> - A compter de 3 mois de présence, - contrats de 3 mois consécutifs minimum
Stagiaire sous convention bénéficiant d'une gratification

- Le versement de la participation sera conditionné par la position d'activité de l'agent. Pour bénéficier des titres restaurant, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier, un seul ticket par jour travaillé.
Le nombre de titre-restaurant sera en outre diminué dans les cas suivants : absence, quelle qu'en soit la raison (congrés, congés maladie, maternité, ASA, etc.), absence d'une demi-journée, fourniture du repas par la collectivité sur le temps de travail ou pris en charge par un autre organisme (formation...) ou lors d'un versement d'allocation forfaitaire pour frais professionnels.

SLOW

- La mise en place des titres se fera de manière dématérialisée (sous forme de carte : envoi au domicile de l'agent, puis chargement mensuel). Ce système de carte est le plus simple et le plus flexible pour l'agent, comme pour la collectivité.
- Le dispositif titre-restaurant n'est pas obligatoire. Seuls les agents qui en expriment le souhait, par le biais d'un formulaire d'adhésion à retourner au service des Ressources Humaines, pourront bénéficier du dispositif.
Cette demande peut être faite n'importe quand dans l'année. En fonction de la date, elle prendra effet dès le mois suivant. Une fois l'adhésion au dispositif établie, une durée minimale d'engagement de 6 mois est requise. Les agents souhaitant revenir sur leur demande initiale, adresseront une demande écrite à la collectivité.

Madame Kadlira MEHIDI demande pourquoi, s'agissant d'une prestation en lien avec le pouvoir d'achat, les agents contractuels sont soumis à un délai de 3 mois avant de pouvoir en bénéficier ? elle demande si cette condition pourra être revue.

Madame le Maire répond qu'un bilan sera fait au bout d'un an d'exploitation du système, délai qui permettra d'envisager son évolution. Il est cependant compliqué de faire bénéficier de tickets restaurant, versés aux agents après service fait, le mois suivant, à des personnels présents sur de courtes périodes.

Ceci étant exposé et ayant été débattu,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.2321-2.
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1 ;
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale laquelle généralise le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précise qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale ;
Vu les conditions d'attribution des titres restaurant tels qu'encadrées par l'URSSAF et précisées par la Commission Nationale des Titres Restaurant (CNTR) ;
Vu, la délibération 2021/5 mandatant le CDG38 pour développer le contrat-cadre de prestations sociales ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024, relatif à la mise en place des titres restaurant pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS ;
Considérant l'adhésion au contrat cadre de fourniture de titres-restaurant mise en place par le CDG38,
Considérant que la législation en vigueur a imposé des limites à la contribution de l'employeur dans le financement des titres restaurant : cette contribution ne peut être ni inférieure à 50 % ni supérieure à 60 % de la valeur faciale des titres accordés aux personnels ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés, décide de :

- Approuver la mise en place des titre-restaurant pour le personnel communal à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- Fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6,50 € ;
- Fixer le montant de la participation employeur à 60 % de la valeur faciale et la participation de l'agent à 40 % de la valeur faciale du titre-restaurant ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Sens des suffrages : 27 votants

POUR	26
CONTRE	0
ABSENTION	1 - I. MARRET

12- RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame la Directrice Générale des Services expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, pour l'année 2024, dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le tableau des effectifs de la collectivité est proposé chaque année pour validation de l'organe délibérant. Il est mis à jour à chaque modification des emplois et durée hebdomadaire d'un poste.

Pour l'année 2024, il est proposé aux élus des avancements de grades d'agents et les créations d'emplois, fixés :

- aux regards des lignes directrices de gestion approuvées par le Comité Technique en séance du 15 mars 2021,
- en considération des nécessités des services, de la valeur professionnelle, des acquis de l'expérience professionnelle, de l'ancienneté des agents de la collectivité, et après avis des chefs de services.

Par ailleurs, les nécessités de service liées au départ en retraite d'un agent et l'organisation de la nouvelle cuisine, prescrivent des modifications de postes.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide de

- SUPPRIMER, à compter du 31 mars 2024, un emploi au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.
- SUPPRIMER, à compter du 30 juin 2024, un emploi au grade d'agent de maîtrise à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires. Nadine
- SUPPRIMER, à compter du 30 juin 2024, un emploi au grade d'agent de maîtrise à temps complet. Jean-Yves

- CREER, à compter du 1er avril 2024, deux emplois au grade d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet.
- CREER, à compter du 1er avril 2024, un emploi au grade d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non-complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

SLO

- CREER, à compter du 1er juillet 2024, un emploi au grade d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet.
- De valider le tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

13- RESSOURCES HUMAINES : Création de 2 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité. Article 3 I 2° de la loi n° n° 84-53 du 26 janvier 1984

Dans le cadre du renforcement des équipes durant la période des vacances estivales, il est proposé au Conseil Municipal d'employer 2 jeunes âgés de 17 ans à 20 ans, dans les services municipaux sur la période du 8 juillet au 31 août 2024.

Ces 2 emplois saisonniers seront employés au service Vie Scolaire et restauration.

Ces 2 recrutements s'effectueront en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984, en contrat d'accroissement saisonnier d'activité.

La durée des contrats est fixée à 70 heures, le niveau de rémunération basé sur l'échelon 1 d'un grade doté de l'échelle C1, Indice Brut 367, 10 % d'indemnité compensatrice de congés payés et 10 % d'indemnité de précarité seront versés aux contractuels. La rémunération suivra les évolutions indiciaires de la F.P.T.

Ceci étant exposé,
Le conseil municipal

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 ;
Considérant les nécessités de service durant la période estivale et qu'il convient d'assurer la continuité du service public ;

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide de

- Créer 2 emplois non permanents, pour accroissement saisonnier d'activité, relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'agent de service, à raison de 70 heures.
Ces emplois seront affectés au service Vie Scolaire, sur la période du 8 juillet au 31 août 2024.
- Que la rémunération, est fixée par référence à l'échelon 1 de l'échelle C1, indice brut 367, et suivra les évolutions indiciaires de la F.P.T. Au Traitement Brut Indiciaire, s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2024.

14- RESSOURCES HUMAINES - Convention de recours au bénévolat dans le cadre de la commission culture et patrimoine.

Madame le Maire informe les élus que la commune souhaite faire appel, pour assurer le bon fonctionnement de la commission culture, à un régisseur lumières et sons, bénévole.

Un contrat de vacataire a été proposé au régisseur habituel qui a décliné l'offre en proposant ses services bénévolement.

Cette organisation serait applicable aux manifestations assurées par la commission culture et patrimoine, dans la salle de spectacles du conservatoire.

L'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat

Ceci étant exposé, le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-12 et L.2121-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées ;

Après en avoir délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés, décide de

- D'approuver le recours au bénévolat dans le cadre de la commission culture et patrimoine,
- D'approuver la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération ;
- De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sens des suffrages : 27 votants

POUR	26
CONTRE	0
ABSENTION	1 - V. BRUZZESE

15- PETITE ENFANCE : projet de fonctionnement du RPE pour la période 2024-2027

Madame le Maire propose la présentation du projet de fonctionnement du RPE. Ce projet de fonctionnement sera présenté par la CAF lors de sa prochaine CAS pour pouvoir renouveler l'agrément du RPE de l'entente intercommunale.

Chaque commune de l'entente doit le présenter en conseil municipal.

Sont inscrites dans ce projet, (en annexe) les missions principales du RPE et les actions que les responsables souhaitent décliner en lien. De plus, le RPE se positionne sur des missions renforcées pour valoriser les actions et projets mis en œuvre.

Afin de conserver son agrément à compter du 1^{er} janvier 2024, le projet de fonctionnement du RPE doit être renouvelé pour la période 2024-2027.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide de l'adoption du Projet de Fonctionnement du Relais Petite Enfance, pour la période 2024-2027.

16- BUDGET PARTICIPATIF : validation du règlement de fonctionnement du Budget Participatif

Madame Isabelle MARRET, présente le lancement de la dernière campagne du mandat relative au Budget Participatif. Avec l'expérience des dernières années, la commission a retravaillé sur un programme d'organisation sur 2 ans, permettant de présenter un projet finalisé en fin d'année, suivi d'une année pour sa réalisation. Le règlement a été retravaillé. A ce jour, 1 retour de projet a été réceptionné. L'appel à projets prend fin le 12 avril.

Madame Isabelle MARRET rappelle que le budget participatif a pour finalité de permettre aux St Clairais de s'investir dans des projets nouveaux et innovants, au plus proche de leurs besoins, afin de contribuer de façon active à la transformation et au développement de leur commune.

Le présent règlement définit le cadre général de mise en œuvre du budget participatif. Ce règlement peut être révisé, notamment sur la base des bilans annuels effectués.

Les objectifs principaux

- Renforcer le lien social et créer des espaces d'échanges entre les citoyens.
- Ouvrir un espace de démocratie directe et participative en permettant aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins et d'agir dans l'intérêt général.
- Rendre l'action publique plus visible en permettant une meilleure compréhension du fonctionnement de la Ville par ses habitants.
- Rapprocher les citoyens des instances de décision.

Montant affecté

La mairie de St Clair du Rhône s'engage à affecter 50 000 € de son budget d'investissement au titre du budget participatif sur la campagne 2024-2025.

Le montant de l'enveloppe affecté au budget participatif peut être amené à évoluer dans les prochains exercices, en fonction de la participation et de l'implication des habitants.

Le règlement du budget participatif figure en annexe de la présente note.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à la **MAJORITE** des membres présents et représentés, adopte le règlement de fonctionnement du Budget Participatif

Sens des suffrages : 27 votants

POUR	26
CONTRE	0
ABSENTION	1 - C. REYNAUD

17- DOMANIALITE – détachement et cession d'une parcelle.

Abrogation de la délibération n° 2023-92 31/10/2023

Madame le Maire informe les élus qu'il convient de procéder à une nouvelle délibération relative à la cession, au profit de Mr et Mme DUSSERT, du détachement de 89 m² de la parcelle cadastrée AC 1706.

Monsieur Michel DUSSERT, membre élu directement concerné par le sujet, quitte l'assemblée et ne prend part, ni aux débats ni à la délibération.

En effet, l'avis de France Domaine daté du 22.03.2022, n'était plus valable à la date de la délibération 2023-92, du Conseil Municipal du 31 octobre 2023.

Ainsi, cette cession doit faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal, au vu d'un avis de France Domaine de moins de 12 mois, (avis en annexe).

Rappel du contexte :

La commune est propriétaire d'une parcelle AC 1500 d'une teneur de 4 247 m², située lotissement les Hautes Rembourdes.

Dans le cadre de l'alignement des limites physiques existantes, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la cession à l'euro symbolique d'une portion de 89 m², constituée d'un mur de soutènement de la voirie communale, cadastrée AC 1706, issue de la parcelle AC 1500. Plan en annexe.

Ce détachement de 89 m², constituant la parcelle AC 1706, déjà intégrée à la parcelle AC 903 appartenant à M. et Madame DUSSERT, est proposée à l'acquisition, à l'euro symbolique.

Considérant la situation géographique du bien, Monsieur et Madame DUSSERT ont fait part de leur intérêt pour son acquisition.

Les frais afférents à cette vente seront à la charge de la commune.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la commune a décidé de régulariser ses limites et à réaliser les alignements parcellaires,

Considérant la prorogation de l'avis du domaine n° 2022-38378-15790 du 22/03/2022, mentionnant que les règles d'urbanisme n'ont pas été modifiées depuis l'avis initial, indiquant que la valeur vénale de l'emprise de 89 m² de la parcelle AC 1500, est estimée à 2000 €, avec une marge d'appréciation de 10 % ;

Considérant que la situation géographique de cette parcelle, constituée d'un mur édifié par M. et Mme DUSSERT, sert de soutènement à la voirie communale ;

Considérant l'intérêt de la commune à la préservation de ce mur de soutènement ;

Considérant que rien ne s'oppose à cette cession à l'euro symbolique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide de :

- Autoriser le détachement d'une portion de 89 m² de la parcelle AC 1500,
- Autoriser la cession à l'euro symbolique de la nouvelle parcelle, cadastrée AC1706 d'une surface de 89 m² à Monsieur et Madame DUSSERT.
- Décider que l'ensemble des frais inhérents au détachement et à la cession seront à la charge de la commune.
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette cession.

18- VOIRIE – Nomination de voirie

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Afin de sécuriser les accès aux bâtiments de la mairie et de l'école du parc, la commune doit procéder à la nomination de la voirie.

En effet, la voirie actuelle, dépendant de la place Charles de Gaulle, ne permet pas l'application du Code de la Route.

Dans un but de résilience et de simplification administrative, la nomination de la voie, en rue Charles de Gaulle, est proposée.

Ceci étant exposé,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide de :

- Adopter la dénomination du nom des rues
 - o Charles De Gaulle,

- o De la Poste
- Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19- QUESTIONS DIVERSES.

Compte rendu des décisions prises par le maire, par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

Signature d'une convention attributive du FEDER, pour l'attribution d'une subvention de 1 629 848.33 €, correspondant à 39.62 % de la dépense subventionnable maximale retenue de 4 113 280.52 €, pour la construction de l'école du parc et de la cuisine centrale.

Acceptation d'un don de M. Prezioso de 2 500 €, pour une aide en faveur du projet autofinancé du voyage en Italie organisé par l'ACCRO Jeunesse.

Menuiserie SERRAILLE : fabrication, livraison et installation de mobiliers à l'école du parc : 32 634.85 € HT.

Net & You : raccordement à la fibre optique avec téléphonie de 6 sites : 30 038.40 € HT

Avenants école du parc :

Avenant fixant le coût prévisionnel définitif de l'ouvrage à la phase ACT (adaptation du marché de maîtrise d'œuvre aux marchés de travaux des entreprises) : 550 000 €. Montant Initial en date du 11/06/2021 : 435 257.89 €.

CONSTRUCTION ECOLE – SIGNATURES AVENANTS AUX MARCHES de TRAVAUX

Tiers	avenants	objet de la dépense	montants HT
MOUNARD TP - LOT 2 VRD AMENAGEMENTS EXTERIEURS	4	modification portail	-5 155,20
	5	surépaisseur de béton désactivé et de béton drainant	5 930,30
CMS - LOT 7 -SERRURERIE - METALLERIE	4	pose de bloc porte, garde-corps, grilles de ventilation	6 790,40
	5	annulation motorail portail, complément 7 ml main courante pour escalier	-5 412,00
	6	fourniture et pose de garde-corps sur mur de soutènement coté SAS maternelle	4 863,60
D'ANGELO ET ANGUS - LOT 9- PLÂTRERIE	1	suppression des sanitaires, local onduleur	1 430,10
SOLEYMAT-CABANE / MENUISERIE LUYTON - LOT 10 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	4	porte double local épicerie, suppression des sanitaires	1 030,18

LES AS DES CARREAUX - LOT 11 - REVÊTEMENTS DE SOLS	1	Suppression des sanitaires, remplacement carrelage par sol souple et suppression des faïences	-650,05
	2	chape liquide	5 023,85
MINODIER EGCM - LOT 13 - CHAUFFAGE VENTILLATION PLOMBERIE	1	suppression sanitaires	-1 960,08
BEAUX - LOT 14 - ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES	2	suppression et ajout éclairages, alimentation sèche-mains, alimentation chauffe-eau	3 298,00
	3	ajout alimentation pour D.A.E et MY KEEPER	274,00
	4	ajout alimentation pour panneaux photovoltaïques	411,00

Proposition aux élus de visite de l'école le 30 avril à 17h30. Inauguration prévue le 6 juillet 2024

Alain Dejerome indique avoir participé à une réunion d'information à EBER sur l'ambrosie et le frelon asiatique :

Ambrosie : un petit insecte volant a été repéré, il mangerait l'ambrosie. EBER demande si on peut laisser un endroit avec de l'ambrosie pour tester.

Mais attention il aimerait aussi le tournesol !

Frelon : Le mois d'avril, c'est le mois pour piéger les reines. Elles s'éloignent autour de 200 mètres d'un nid.

Des pièges pourraient être posés pour essais, au Daxia et proche de la Madone par exemple.

Dates des prochains CM : mardi 30 avril 2024 à 18h30,

Mardi 11 juin 2024 à 18h30,

Mardi 9 juillet 2024 à 18h30,

Mardi 17 septembre 2024 à 18h30.

Fin de la séance : 21 heures

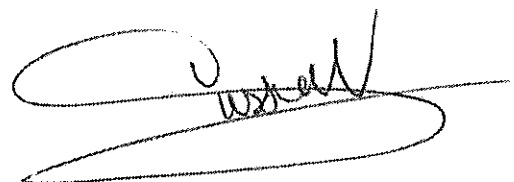
Le Maire



Sandrine LECOUTRE

Le secrétaire de séance

Michel DUSSERT



Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 30 avril 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : 23 avril 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 23

Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, Mme Fabienne BOISTON, M. Sylvain FAURITE, Mme Joslane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, Mme Mathilde VINCENDON, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir : 4

M. Alain DEJEROME donne pouvoir à M. Sylvain FAURITE,
Mme Isabelle MARRET donne pouvoir à Mme Fabienne BOISTON,
M. Michel DUSSERT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Vincent BRUZZESE donne pouvoir à M. Sylvain CLAVEL

Votants : 27

Quorum : 14

DELIBERATION N° 2024-04-30/40

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Réduction du nombre des adjoints suite à la démission du premier d'adjoint.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibération n°2022/095 du 22 décembre 2022, le Conseil Municipal a déterminé le nombre des adjoints au maire et a décidé de fixer à 7 le nombre d'adjoints au Maire.

Monsieur Alain DEJEROME a, par courrier recommandé le 12 avril 2024 adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Vienne, fait part de sa décision de démissionner, à compter du 30 avril 2024, de ses fonctions de 1^{er} adjoint au Maire pour raisons personnelles.

Il conserve son mandat de conseiller municipal.

La démission a été acceptée par Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Vienne le 30 avril 2024, entraînant la vacance de poste de 1^{er} adjoint.

A la suite de cette démission, en vertu de l'article L 2122-4 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la question de son remplacement.

Deux solutions sont légalement envisageables :

- soit le conseil municipal décide de remplacer l'adjoint démissionnaire,
- soit il décide de diminuer le nombre des adjoints, et ainsi de ne pas procéder au remplacement de l'adjoint démissionnaire.

Conformément à l'article L.2122-2 du CGCT, le conseil municipal des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 conseil municipal.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de déterminer le nombre d'adjoints à 6 et de ne pas procéder à l'élection d'un 7^{ème} adjoint. Les adjoints remonteront d'un rang, dans l'ordre du tableau,

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4, L.2122-2,

Vu le Code électoral, notamment son article L.270,

Vu la délibération n° 2022/095 du 22 décembre 2022 portant création de sept postes d'adjoint au Maire,

Vu le courrier en date du 30 avril 2024 de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Vienne, portant acceptation de la démission des fonctions d'adjoint occupées par Monsieur Alain DEJEROME,

Vu l'arrêté 2022-186 du 26 décembre 2022 portant délégation de fonction dans toutes les affaires de la commune et délégation de signature, à Monsieur Alain DEJEROME, 1^{er} adjoint au Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, des membres présents et représentés,

Décide,

De ne pas procéder au remplacement de l'adjoint démissionnaire,

De fixer le nombre des adjoints à 6,

D'ajuster le tableau des adjoints qui remontent d'un rang

D'actualiser le tableau des adjoints au 30 avril 2024 :

Tableau des adjoints au 30 avril 2024			Délégations
Maire	Madame	LECOUTRE Sandrine	
1 ^{ère} adjointe	Madame	Françoise EYMARD	Suppléance du Maire en toute affaire, action sociale, personnes âgées.
2 ^{ème} adjoint	Monsieur	Vincent PONCIN	urbanisme, voirie, éclairage public,
3 ^{ème} adjointe	Madame	Fabienne BOISTON	communication, affaires scolaires,
4 ^{ème} adjoint	Monsieur	Michel DUSSERT	bâtiments et travaux
5 ^{ème} adjointe	Madame	Isabelle MARRET	transition écologique, démocratie participative,
6 ^{ème} adjoint	Monsieur	Sylvain FAURITE	sécurité, accessibilité,

Ainsi fait et délibéré le 30 avril 2024,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 30 avril 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **23 avril 2024**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents : 23

Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, Mme Fabienne BOISTON, M. Sylvain FAURITE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, Mme Mathilde VINCENDON, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir : 4

M. Alain DEJEROME donne pouvoir à M. Sylvain FAURITE,
Mme Isabelle MARRET donne pouvoir à Mme Fabienne BOISTON,
M. Michel DUSSERT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Vincent BRUZZESE donne pouvoir à M. Sylvain CLAVEL

Votants : 27

Quorum : 14

Monsieur Sylvain FAURITE est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2024-04-30/41.

Désignation des membres de 3 commissions municipales

Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder à la modification des membres de différentes commissions municipales, pour faire suite au décès de Monsieur Paul SCAFI et, à la démission de son mandat d'adjoint au Maire, de Monsieur Alain DEJEROME.

Il convient de modifier les membres en commission d'appels d'offres, du personnel et de la commission TRAVAUX BATIMENTS, VOIRIE, ASSAINISSEMENT, PC.

Pour rappel, ces commissions sont chargées d'examiner des questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles portent sur des affaires d'intérêt local dans les domaines les plus divers : social, enseignement, urbanisme, environnement, habitat, ... Ces instances sont convoquées par le maire, qui en est président de droit, dans les huit jours suivants leur constitution ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Madame le Maire propose que Madame Françoise EYMARD, nommée 1^{ère} adjointe au maire, remplace Monsieur Alain DEJEROME, en qualité de rapporteur adjoint des commissions PERSONNEL et APPELS D'OFFRES, et fait appel à candidature d'élus, pour intégrer la commission d'appels d'offres et la commission Travaux, Bâtiments, Voirie, Assainissement et Permis de Construire.

Madame Fabienne BOISTON propose sa candidature pour Travaux, Bâtiments, Voirie, Assainissement et Permis de Construire

Publié le 07/05/2024
S'LO

Madame Martine QUAY propose sa candidature pour intégrer la commission d'Appels d'Offres,

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la commission d'Appels d'Offres,

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant la démission de Monsieur Alain DEJEROME de ses fonctions de 1^{er} adjoint au Maire et la vacance de membres en commission Travaux, Bâtiments, Voirie, Assainissement et Permis de Construire et en commission Appels d'Offres, Considérant qu'il convient de nommer un membre au sein de ces commissions, Considérant la candidature de Madame Fabienne BOISTON, pour intégrer la commission Travaux, Bâtiments, Voirie, Assainissement et Permis de Construire, Considérant la candidature de Madame Martine QUAY pour intégrer la commission d'Appels d'Offres, en qualité de suppléante,

Considérant qu'il est décidé, au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

- D'adopter la constitution des commissions
 - o TRAVAUX BATIMENTS, VOIRIE, ASSAINISSEMENT, PC,
 - o PERSONNEL
 - o APPELS D'OFFRES
- Les commissions sont ainsi constituées, à compter du 30 avril 2024.

COMMISSIONS	RAPPORTEUR	RAPPORTEUR ADJOINT	ELUS MEMBRES	MEMBRES EXTERIEURS
TRAVAUX BATIMENTS, VOIRIE, ASSAINISSEMENT, PC	M. DUSSERT	V. PONCIN	B. FAVIER, V. BRUZZESE, M. THOMAS, J-P BERGER, S. FAURITE, C. REYNAUD, I. MARRET, A. DEJEROME, F. BOISTON	X.MORFIN, M.P GIRODET, D. GUILLON
PERSONNEL	S. LECOUTRE	F. EYMARD	TITULAIRES : I. MARRET, K. MEHIDI SUPPLEANTS : J. MURRUNI, J. VO, J.P. BERGER,	F. VALVERDE T A. FRANÇON S
COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	S. LECOUTRE	F. EYMARD,	TITULAIRES : J.P. BERGER, I. MARRET, M. DUSSERT, S. FAURITE SUPPLEANTS : V. PONCIN, C. REYNAUD, O. MERLIN, A. DEJEROME, M. QUAY	

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

ID : 038-213803786-20240430-2024_04_30_041-DE

Ainsi fait et délibéré le 30 avril 2024,

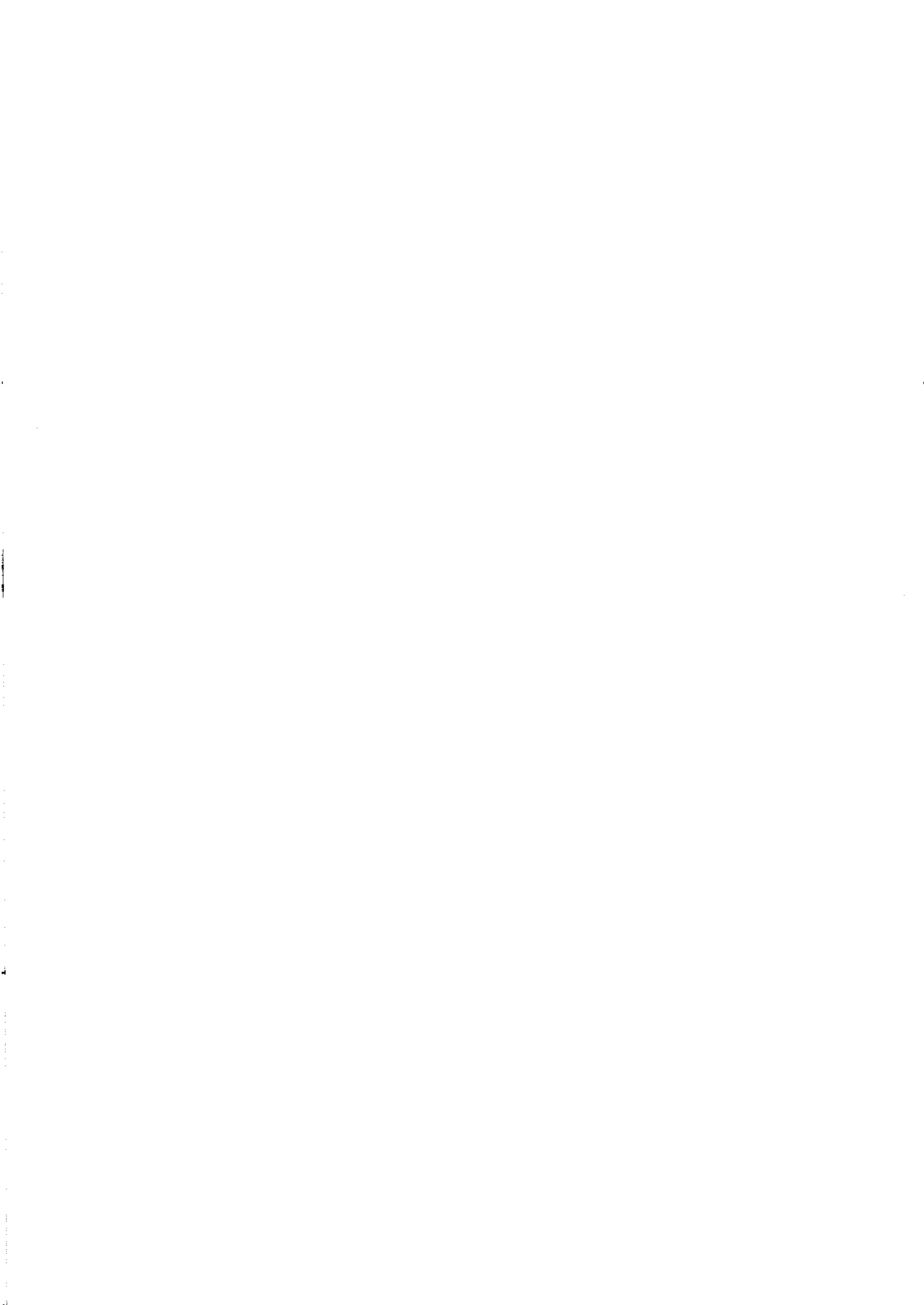
Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site Internet de la commune le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr; et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 30 avril 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **23 avril 2024**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents : 23

Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, Mme Fabienne BOISTON, M. Sylvain FAURITE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadja MEHIDI, Mme Mathilde VINCENDON, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir : 4

M. Alain DEJEROME donne pouvoir à M. Sylvain FAURITE,
Mme Isabelle MARRET donne pouvoir à Mme Fabienne BOISTON,
M. Michel DUSSERT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Vincent BRUZZESE donne pouvoir à M. Sylvain CLAVEL

Votants : 27

Quorum : 14

Monsieur Sylvain FAURITE est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2024-04-30/42

FINANCES - Indemnités de fonctions aux adjoints et conseillers délégués.

Principe général

En vertu de l'article L. 2123-17 du CGCT, « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat exercé et de la population de la collectivité.

À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Les Indemnités de fonction des élus sont votées par l'organe délibérant dans les trois mois suivants son installation. Elles constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

L'article L 2123-23 du CGCT prévoit que : Les maires des communes et les délégués des délégations spéciales perçoivent une indemnité de fonction fixée au brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (au 1^{er} janvier 2024, IB 1027 correspondant à l'indice majoré 835).

Pour les adjoints, le taux maximum à appliquer, conformément à la population de Saint Clair du Rhône est de 22 %.

Pour les conseillers délégués, le taux maximum à appliquer, pour toutes les strates est de 6 %.

Considérant la décision de fixer à 6 le nombre d'adjoints, il convient de fixer les taux des indemnités de fonctions des adjoints.

Tableau des adjoints au 30 avril 2024		
fonctions	Prénom - NOM	taux
Maire	Madame LECOUTURE Sandrine	55 %
1 ^{ère} adjointe	Madame Françoise EYMARD	22 %
2 ^{ème} adjoint	Monsieur Vincent PONCIN	18 %
3 ^{ème} adjointe	Madame Fabienne BOISTON	18 %
4 ^{ème} adjoint	Monsieur Michel DUSSERT	12 %
5 ^{ème} adjointe	Madame Isabelle MARRET	18 %
6 ^{ème} adjoint	Monsieur Sylvain FAURITE	18 %
4 conseillers délégués	Monsieur Vincent BRUZZESE Monsieur Olivier MERLIN Monsieur Jean-Pierre BERGER Madame Evelyne MALARTE	6 %

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la délibération 2024-04-30/41 du 30 avril 2024, portant le nombre d'adjoints au maire de Saint Clair du Rhône à 6 et le nombre de conseillers délégués à 4,

Considérant que la démission de Monsieur Alain DEJEROME de ses fonctions de 1^{er} adjoint au maire, a été acceptée par Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Vienne, le 30 avril 2024,

Considérant que la commune compte 3 807 habitants,

Considérant que pour une commune de 3 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 3 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Après en avoir délibéré, l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide,

ARTICLE 1 - Détermination des taux : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

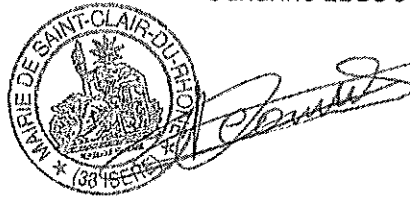
- Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Les 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Le 4^{ème} adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Les Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

ARTICLE 2 -Revalorisation : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 - Crédits budgétaires : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré le 30 avril 2024,

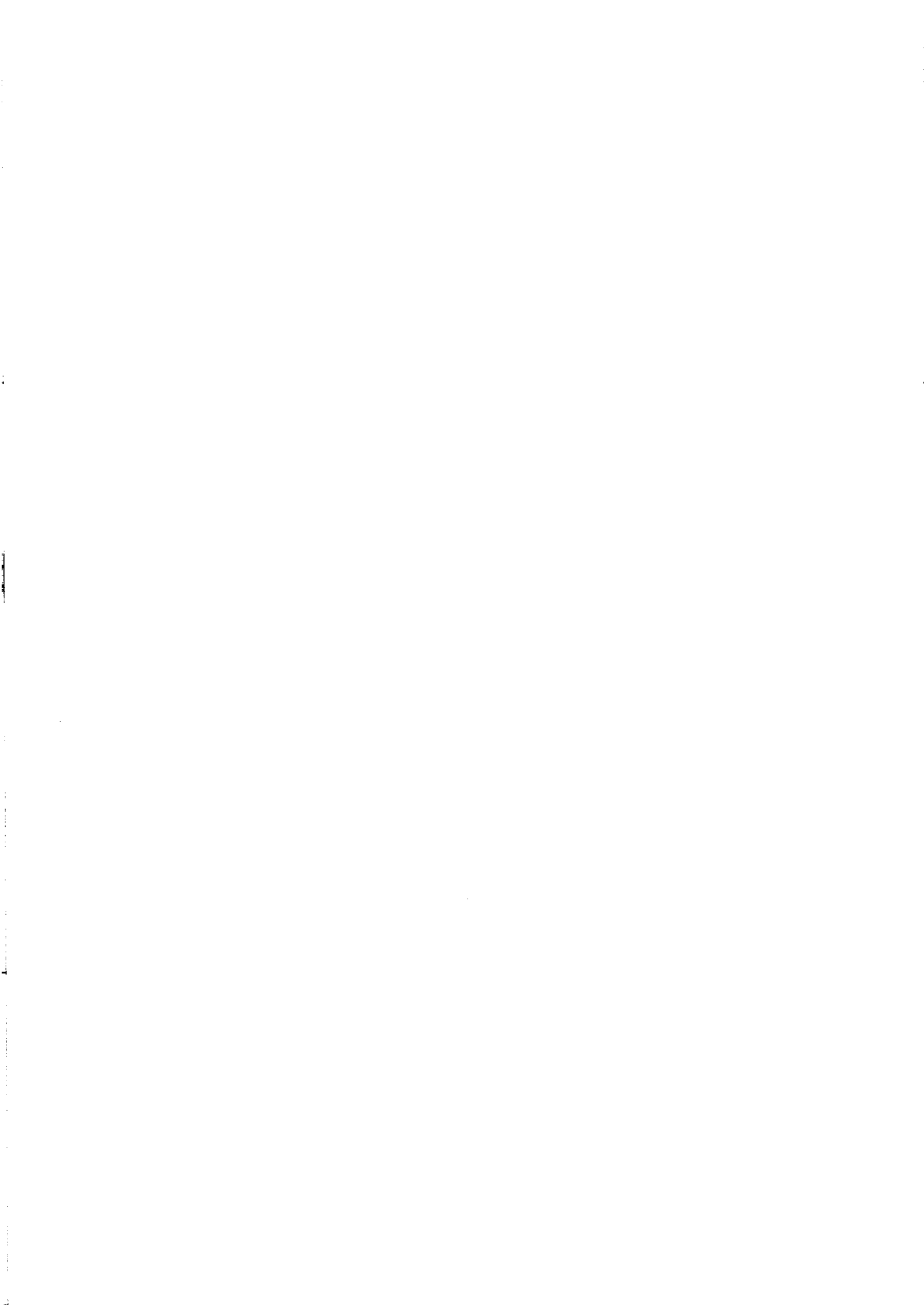
Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 30 avril 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : 23 avril 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 23

Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, Mme Fabienne BOISTON, M. Sylvain FAURITE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadlja MEHIDI, Mme Mathilde VINCENDON, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir : 4

M. Alain DEJEROME donne pouvoir à M. Sylvain FAURITE,
Mme Isabelle MARRET donne pouvoir à Mme Fabienne BOISTON,
M. Michel DUSSERT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Vincent BRUZZESE donne pouvoir à M. Sylvain CLAVEL

Votants : 27

Quorum : 14

Monsieur Sylvain FAURITE est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2024-04-30/43

FINANCES : Acceptation d'un don destiné au voyage en Italie, dans le cadre des projets autofinancés.

Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur Edouard PREZIOSO, administré de Saint Clair du Rhône, a fait un don à la commune d'un montant de 2 500,00 €, destiné au voyage en Italie des jeunes, dans le cadre du projet autofinancé.

Ce don étant conditionné à une action précise (financement du voyage en Italie des jeunes), en référence à l'article 2242-1 du CGCT, son acceptation relève des compétences du conseil municipal.

Ceci étant exposé,
le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L2242-1
- Vu la proposition d'un don de 2 500,00 € de Monsieur Edouard PREZIOSO, d'aide au financement du voyage en Italie des jeunes dans le cadre d'un projet autofinancé,
- Considérant que l'acceptation de ce don relève des compétences du conseil municipal, étant conditionné à une action précise,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents e

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le 08/05/2024

ID : 038-213803786-20240430-2024_04_30_043-DE

SLO

Décide,

- D'accepter un don de 2 500,00 € de Monsieur Edouard PREZIOSO, d'aide au financement du voyage en Italie des jeunes dans le cadre d'un projet autofinancé,
- Que la somme de 2 500.00 € soit imputée au compte 756, du budget principal 2024, de la commune,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le 30 avril 2024,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le

*Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 30 avril 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **23 avril 2024**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents : 20

Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, Mme Fabienne BOISTON, M. Sylvain FAURITE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, Mme Mathilde VINCENDON, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir : 4

M. Alain DEJEROME donne pouvoir à M. Sylvain FAURITE,
Mme Isabelle MARRET donne pouvoir à Mme Fabienne BOISTON,
M. Michel DUSSERT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Vincent BRUZZESE donne pouvoir à M. Sylvain CLAVEL

Excusés : 3

Mme Lucienne FURFARO, M. Jean MURRUNI, M. Frédéric DESSEIGNET,

Votants : 24

Quorum : 14

Monsieur Sylvain FAURITE est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2024-04-30/44

FINANCES : Subvention au comité de jumelage pour l'année 2024.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget.

Les différents dossiers de demandes de subventions ont été réceptionnés par la commune, et la commission des finances relative aux subventions, s'est réunie le 29 février 2024.

Ainsi, Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention au comité de jumelage, pour l'année 2024, telle que validée en commission finances-subventions du 29 février 2024.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-7,

Vu l'avis de la commission Finances – subvention, réunie le 29 février 2024,
Considérant qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

SLO

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide,

- D'allouer au comité de jumelage une subvention pour l'année 2024 d'un montant de 500 €.
- Dit que le versement des subventions est subordonné à la transmission des bilans comptables, comptes de résultat, comptes prévisionnels et des rapports annuels des assemblées générales.
- Dit que la dépense de 500 €, résultant du versement de la subvention, est imputée au compte 6574.
- De charger Madame le Maire de signer toutes pièces permettant la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le 30 avril 2024,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télécours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 30 avril 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : 23 avril 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 23

Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, Mme Fabienne BOISTON, M. Sylvain FAURITE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadlja MEHIDI, Mme Mathilde VINCENDON, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir : 4

M. Alain DEJEROME donne pouvoir à M. Sylvain FAURITE,
Mme Isabelle MARRET donne pouvoir à Mme Fabienne BOISTON,
M. Michel DUSSERT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Vincent BRUZZESE donne pouvoir à M. Sylvain CLAVEL

Votants : 27

Quorum : 14

Monsieur Sylvain FAURITE est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2024-04-30/45

FINANCES : Adhésion à l'AMI, cotisation pour l'année 2024.

Madame le Maire informe les élus que le bulletin d'adhésion de l'AMI, dont appel à cotisation 2024, n'avait pas été réceptionné lors du vote des subventions annuelles le 19 mars dernier.

L'AMI, Association des Maires de l'Isère, permet de faire bénéficier aux élus de nombreux services en matière d'information, d'organisation, d'évènement et représentation. Elle assure entre autre, une veille juridique et des modules de formation à leur usage.

La cotisation 2024 de 1026,19 €, est proportionnelle à la population et comprend l'abonnement à la revue Maires de France.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-7,

Vu l'avis de la commission Finances - subvention, réunie le 29 février 2024,
Considérant qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

510

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide,

- D'allouer à l'association A.M.I, une subvention de cotisation pour l'année 2024 d'un montant de 1 026,19 €.
- Dit que la dépense de 1 026,19 €, résultant du versement de la cotisation, est imputée au compte 65748.
- De charger Madame le Maire de signer toutes pièces permettant la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le 30 avril 2024,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le :

*Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 30 avril 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : 23 avril 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 23

Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, Mme Fabienne BOISTON, M. Sylvain FAURITE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadlja MEHIDI, Mme Mathilde VINCENDON, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir : 4

M. Alain DEJEROME donne pouvoir à M. Sylvain FAURITE,
Mme Isabelle MARRET donne pouvoir à Mme Fabienne BOISTON,
M. Michel DUSSERT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Vincent BRUZZESE donne pouvoir à M. Sylvain CLAVEL

Votants : 27

Quorum : 14

Monsieur Sylvain FAURITE est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2024-04-30/46

INTERCOMMUNALITE : Désignation des membres élus au conseil municipal de SAINT CLAIR DU RHONE, en commissions communautaires CC.EBER.

Monsieur Paul SCAFI représentait la commune à la commission intercommunale Grand Cycle de l'eau à EBER.

La commune devant disposer d'un élu au sein de cette commission intercommunale, Madame le Maire demande aux élus, bien vouloir se positionner afin de représenter la commune dans la thématique en commission intercommunale Grand Cycle de l'eau pour pourvoir à la vacance du poste.

Cette séance du conseil municipal doit aussi permettre de corriger les éventuelles erreurs ayant pu être commises lors de la retranscription des données ou d'apporter si nécessaire d'autres corrections.

Le conseil municipal est appelé à apporter ces différents compléments à la communauté de communes EBER.

SLO

Madame le Maire propose ne pas procéder au scrutin secret pour les candidatures apportées à la composition des commissions et fait appel à candidature, notamment pour la commission Grand cycle de l'eau.

Monsieur Frédéric DESSEIGNET informe que son emploi du temps ne lui permet plus d'assister aux commissions dont il est membre et dont il souhaite se retirer : ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE, EMPLOI / INSERTION et FINANCES. Il conserve son mandat de conseiller communautaire.

Seules les candidatures des conseillers de la liste minoritaire peuvent être retenues, afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle.

- Monsieur Olivier MERLIN propose sa candidature à la commission GRAND CYCLE DE L'EAU,
- Monsieur Claude REYNAUD propose sa candidature à la commission FINANCES, pour succéder à Monsieur Frédéric DESSEIGNET.

Il est constaté aucune candidature de la liste minoritaire, pour suppléer aux remplacements de Monsieur Frédéric DESSEIGNET, au sein des commissions ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE, EMPLOI / INSERTION

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes EBER en date du 23 janvier 2019,
Considérant que la commune doit remplacer, en la commission du Grand Cycle de l'Eau, Monsieur Paul SCAFI et en les commissions ENVIRONNEMENT et DEVELOPPEMENT DURABLE, EMPLOI / INSERTION et FINANCES Monsieur Frédéric DESSEIGNET,
Considérant la candidature de Monsieur Olivier MERLIN pour intégrer la commission GRAND CYCLE DE L'EAU, pour succéder à Monsieur Paul SCAFI,
Considérant la candidature de Monsieur Claude REYNAUD pour intégrer la commission FINANCES, pour succéder à Monsieur Frédéric DESSEIGNET.

Considérant qu'il n'y a pas de candidat représentant la liste minoritaire pour pourvoir au remplacement de Monsieur Frédéric DESSEIGNET au sein des commissions ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE et EMPLOI / INSERTION,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Propose la mise à jour des élus de SAINT CLAIR DU RHONE, siégeant aux commissions suivantes à la communauté de communes EBER

Membres élus du conseil municipal de SAINT CLAIR DU RHONE, en communauté de communes EBER	
COMMISSION	MEMBRES
NUMERIQUE	BOISTON Fabienne
	BELANTIN Julien
COMMUNICATION ET MUTUALISATIONS	BOISTON Fabienne
	BELANTIN Julien
EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	DUSSERT Michel
	FAURITE Sylvain
SPORT	BERGER Jean-Pierre
	QUAY Martine
LOGEMENT - GENS DU VOYAGE	DEJEROME Alain

PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE	LECO	Publié le Sandrine
VOIRIE	PONC	ID : 038-213803786-20240430-2024_04_30_046-DE
MOBILITE TRANSPORTS	THOMAS Marie-Christine	
ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	MARRET Isabelle	
EMPLOI / INSERTION	MURRUNI Jean	
POLITIQUE DE LA VILLE - CISPD - AFFAIRES SOCIALES	EYMARD Françoise	
	QUAY Martine	
CULTURE / PATRIMOINE	MALLARTE Evelyne	
GRAND CYCLE DE L'EAU	MERLIN Olivier	
TOURISME - COMMERCE DE PROXIMITE / ARTISANAT	MERLIN Olivier	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME	PONCIN Vincent	
	FAURITE Sylvain	
ECONOMIE / ENTREPRISES	MERLIN Olivier	
AGRICULTURE	DEJEROME Alain	
	QUAY Martine	
FINANCES	LECOUTRE Sandrine	
	REYNAUD Claude	

Ainsi fait et délibéré le 30 avril 2024,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 30 avril 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : 23 avril 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 23

Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, Mme Fabienne BOISTON, M. Sylvain FAURITE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marle-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, Mme Mathilde VINCENDON, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir : 4

M. Alain DEJEROME donne pouvoir à M. Sylvain FAURITE,
Mme Isabelle MARRET donne pouvoir à Mme Fabienne BOISTON,
M. Michel DUSSERT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Vincent BRUZZESE donne pouvoir à M. Sylvain CLAVEL

Votants : 27

Quorum : 14

Monsieur Sylvain FAURITE est *nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT)*.

DELIBERATION N° 2024-04-30/47

INTERCOMMUNALITE : Présentation du rapport annuel d'activités 2022 de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône.

L'article L 5211-39 du CGCT dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication auprès du conseil municipal, en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal sont entendus.

Le Président de l'EPCI peut être entendu à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal prendra acte de la présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, en séance du conseil municipal du 30 avril 2024.

SLO

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 5211-39,
Vu la délibération n° 2024/023 portant Communication du rapport annuel
d'activités 2022 de la Communauté de communes
Considérant le rapport d'activité 2022 de la Communauté de communes Entre
Bièvre et Rhône tel qu'annexé à la présente délibération,

Après présentation, et en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et
représentés,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté
de communes Entre Bièvre et Rhône.

Ainsi fait et délibéré le 30 avril 2024,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le :

*Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de Justice administrative.*

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 30 avril 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **23 avril 2024**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents : 23

Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, Mme Fabienne BOISTON, M. Sylvain FAURITE, Mme Joslane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRINI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadlja MEHIDI, Mme Mathilde VINCENDON, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir : 4

M. Alain DEJEROME donne pouvoir à M. Sylvain FAURITE,
Mme Isabelle MARRET donne pouvoir à Mme Fabienne BOISTON,
M. Michel DUSSERT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Vincent BRUZZESE donne pouvoir à M. Sylvain CLAVEL

Votants : 27

Quorum : 14

Monsieur Sylvain FAURITE est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2024-04-30/48

INTERCOMMUNALITE - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Il est rappelé que par délibération du 24 octobre 2022, le Conseil Communautaire d'Entre Bièvre et Rhône a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, défini les objectifs poursuivis par la procédure, fixé les modalités de concertation avec le public et défini les modalités de collaboration avec les communes membres.

Depuis la prescription de l'élaboration du PLUI, les élus, accompagnés par un groupement de bureaux d'études, ont travaillé sur le diagnostic du territoire et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Conformément aux modalités de collaboration qui ont été définies, un travail étroit a été mené avec les communes dans le but de construire un document intégrant les enjeux et problématiques locaux. Les Personnes Publiques Associées ont également été invitées à plusieurs réunions pour suivre la procédure. La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet ont aussi été assurées, dans les conditions fixées par la délibération du 24 octobre 2022. De plus, l'ensemble des Conseils municipaux a été convié à une réunion de présentation du PADD le 06 mars 2024 à Agnin.

Toutes les communes de la Communauté de communes sont maintenant appelées à débattre des orientations du projet de PADD. Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu au sein du Conseil Communautaire d'Entre Bièvre et Rhône.

Le document contenant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été transmis aux membres du conseil municipal dans le respect des

obligations légales. Un exposé visuel et oral est présenté de manière à permettre aux membres du Conseil municipal de débats générales du PADD.

Les orientations générales du PADD sont présentées :

Axe 1 -Offrir un cadre de vie agréable et résilient face au changement climatique

Orientation 1 -Préserver le socle naturel, agricole et paysager qualitatif du territoire

- 1.1 Mettre en valeur les espaces agricoles et améliorer la relation ville - campagne
- 1.2 Protéger et restaurer la biodiversité présente sur le territoire
- 1.3 Préserver et mettre en valeur les identités paysagères du territoire
- 1.4 Préserver et mettre en valeur les patrimoines historiques, architecturaux et paysagers

Orientation 2 -Adapter le territoire au changement climatique

- 2.1 Privilégier et faciliter un urbanisme bioclimatique et sobre en consommation foncière
- 2.2 Préserver la ressource en eau face au dérèglement climatique
- 2.3 Conditionner le développement au niveau et à l'intensification attendue des risques naturels
- 2.4 S'engager pour la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables

Axe 2 -Favoriser le développement d'un territoire au cœur des dynamiques régionales

Orientation 1 -Privilégier un développement économique durable, diversifié et structuré

- 1.1 Favoriser la création d'emplois locaux et l'accueil des entreprises
- 1.2 Engager un développement qualitatif et structuré des zones d'activités
- 1.3 Favoriser le développement des activités agricoles et sylvicoles et anticiper les mutations en cours
- 1.4 Développer les activités touristiques

Orientation 2 -Proposer une offre en habitat qualitative et diversifiée aux habitants

- 2.1 Assurer une attractivité du territoire par une croissance démographique adaptée et cohérente
- 2.2 Diversifier l'offre en logement pour répondre aux besoins de tous les ménages
- 2.3 Encadrer le développement de l'habitat pour proposer une offre qualitative

Orientation 3 -Organiser le territoire pour accompagner son développement

- 3.1 Renforcer les centralités urbaines et villageoises
- 3.2 Agir pour des mobilités plus durables

Après la présentation des orientations générales du PADD effectuée, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Aucune question n'est abordée par les élus.

Madame le Maire précise l'importance des décisions engendrées par ce PADD et demande aux élus de lui faire remonter leurs éventuelles remarques, à l'issue du conseil municipal,

SLOW

Le conseil municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et R 151-1 et suivants, relatifs au PLU et à son élaboration,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-12 relatif au débat du PADD,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône,

VU la délibération du 24 octobre 2022 prescrivant l'élaboration du PLUI sur les 37 communes du territoire d'Entre Bièvre et Rhône, définissant les objectifs poursuivis, fixant les modalités de concertation avec le public et fixant les modalités de collaboration entre la Communauté des communes et les communes qui la composent,

VU la présentation des orientations générales du PADD annexée à la présente délibération.

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance du projet du PADD transmis dans le cadre de l'élaboration du PLUI en cours d'élaboration par Entre Bièvre et Rhône et prend la délibération suivante.

Après en avoir débattu :

- PREND ACTE que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI a eu lieu lors de la présente séance du conseil municipal du 30 avril 2024,

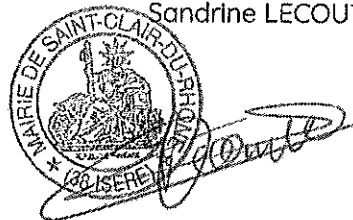
Précise que :

- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexées les orientations générales du projet de PADD.
- La Communauté de communes délibérera de son côté sur la tenue d'un débat sur les orientations du projet de PADD.
- Autorise Madame le Maire, à signer en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier dans la limite de ses compétences.

Ainsi fait et délibéré le 30 avril 2024,

Le Maire,

Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site Internet de la commune le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de Justice administrative.

